



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt quatre, le premier juillet, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Anne-Marie DE WALIS en faveur de Mme Sandrine BERLAND.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-028 : Dénomination de l'impasse située au carrefour de la place des Croquants

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 27 septembre 2019, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'attribuer un nom de voie à l'impasse située au carrefour de la Place des Croquants, qui desservira notamment la MAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer la voie suivante, conformément à la cartographie annexée à la présente délibération : **"*impasse des Croquants*"** (située au carrefour de la Place des Croquants),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-029 : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°850 et 851 (La Croix Saint Martin)

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS rappelle à l'assemblée le projet initié par la collectivité relatif à l'aménagement de la traversée du bourg de Coux. Parmi les différents projets, il avait été évoqué la possibilité d'acquérir un ensemble foncier situé à la Croix Saint Martin, où est notamment situé le salon de coiffure. L'idée par cette acquisition, est d'accueillir un commerce, avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Le bien a été estimé à 250 000 euros par le pôle d'évaluation domaniale en date du 01/07/2024 sur la base d'un prix unitaire de 600 euros / m² (marge d'appréciation de 15%). L'avis complet des domaines est annexé à la présente délibération.

Après discussion auprès du vendeur, Mme BOUFFARD Marie-Laure, nous sommes parvenus à un accord de vente d'un montant de 218 600 € (frais de notaire d'un montant de 3 600 € compris). L'acte de vente sera réalisé en l'office notarial de Maître Bertrand GUILLAUME, sis 74 route de Bitou, 24220 MEYRALS.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'acquisition de cet ensemble foncier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CN-DEL-2024-027 (*motif : absence de l'évaluation des domaines*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section D n°850 et 851 sises lieudit La Croix Saint Martin, pour une contenance globale de 2 081 m²
- **FIXE** la valeur de ce terrain à 218 600 € net ; prix de cession accepté par Mme BOUFFARD Marie-Laure,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Mady BALAT, maire-adjointe, à signer l'acte de vente en l'office notarial de Maître Bertrand GUILLAUME, sis 74 route de Bitou, 24220 MEYRALS.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-030 : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants (Article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été promulguée le 30 décembre 2023.

L'article L. 2122-19-1 précise que "pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général(e) de mairie un agent relevant d'un cadre d'emplois catégorie B, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur générale des services.

Considérant qu'un agent exerce les fonctions de secrétaire de mairie et qu'il convient de préciser ces fonctions au regard des nouvelles dispositions susvisées, Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois à compter du 1er juillet 2024, le poste de secrétaire générale de mairie, en remplacement du poste de secrétaire de mairie (rédacteur principal 2ème classe). Une nomination en interne sera effectuée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie A ou B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	B	Secrétaire général de Mairie	35 h

La rémunération de l'emploi sera calculée selon la grille indiciaire des rédacteurs.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire, a créé un emploi de secrétaire générale de mairie à compter du 1er juillet 2024 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-031 : Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition de l'ensemble foncier "La Croix St Martin"

Afin de financer l'acquisition de l'ensemble foncier sis "La Croix Saint Martin", le conseil municipal a décidé, lors du vote du budget primitif 2024, de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le maire présente les offres de financement proposées par les 3 établissements de crédits qui ont fait une proposition (La Banque Postale, Caisse des dépôts, Caisse d'épargne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de La Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : 200 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en une fois avant le 31 juillet 2024
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,96 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €.

17 VOTANTS

16 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : lundi 2 septembre 2024 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 30 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Jacques MIGNIOT